

# Entreprises : vos principales échéances du mois



Par [Bercy Infos](#) , le 22/05/2024 - [Gérer son entreprise Fiscalité](#)

L'année est marquée par plusieurs dates clés pour les entreprises. Paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés, déclaration sociale nominative... Pour vous aider à y voir plus clair, retrouvez les principales échéances fiscales et sociales du mois.

## Les échéances du mois de mai

entre le 15 et le 24 mai

**Pour les entreprises soumises au [régime réel normal de TVA](#)** : dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

23 mai

**Pour tous les contribuables** : date limite de déclaration en ligne de l'[impôt sur le revenu](#) si vous résidez dans un département numéroté de n°1 à 19 (zone 1) ou si vous êtes non résident.

Par ailleurs, **les travailleurs indépendants affiliés au régime général des travailleurs indépendants sont concernés par la [déclaration sociale et fiscale unifiée](#)**. Cette dernière se fait en une seule fois au moment de la déclaration de revenus.

27 mai

**[CFE](#) et/ou [IFER](#)** : mise en ligne des avis d'acompte.

À partir de cette date et avant l'échéance de paiement, les avis d'acompte dématérialisés sont consultables dans l'espace professionnel sur le site

&lt;

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

---

30 mai

**Pour tous les contribuables** : date limite de déclaration en ligne de l'**impôt sur le revenu** si vous résidez dans un département numéroté des n°20 à 54.

Par ailleurs, **les travailleurs indépendants affiliés au régime général des travailleurs indépendants** sont concernés par la **déclaration sociale et fiscale unifiée**. Cette dernière se fait en une seule fois au moment de la déclaration de revenus.

---

31 mai

**Pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA** : date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Pour les entreprises dont l'exercice est clos le 29 février 2024, date limite de souscription de :

&lt;

- la **déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés)** – un délai supplémentaire de 15 jours calendaires est accordé aux utilisateurs des téléprocédures,

&lt;

- la **télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié)**.

**Acompte de CFE et/ou d'IFER** : jusqu'à cette date, il est possible d'acquitter l'acompte de CFE et/ou d'IFER en optant pour le prélèvement à l'échéance.

**Micro-entrepreneurs** : date limite de déclaration mensuelle du chiffre d'affaires du mois d'avril, en cas de déclaration mensualisée. Celle-ci est obligatoire, même en l'absence de chiffre d'affaires.

## Les échéances du mois de juin

5 juin

**Employeurs de 50 salariés et plus** : date limite de transmission de la **déclaration**

<

**sociale nominative (DSN)** du mois de mai et télépaiement.

<

**Travailleurs indépendants et professions libérales** : versement à l'**Urssaf** de la cotisation mensuelle (en cas d'option pour le versement mensuel au 5 du mois).

6 juin

**Pour tous les contribuables** : date limite de déclaration en ligne de l'**impôt sur le revenu** si vous résidez dans un département numéroté de n° 55 à 976 (zone 3).

Par ailleurs, les **travailleurs indépendants affiliés au régime général des travailleurs indépendants** sont concernés par la **déclaration sociale et fiscale unifiée**. Cette dernière se fait en une seule fois au moment de la déclaration de revenus.

10 juin

Date limite pour la télédéclaration **PASRAU** (revenus de remplacement) de mai 2024 et télépaiement (paiement mensuel).

12 juin

**Pour les entreprises soumises à la TVA** : date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en mai 2024.

15 juin

**CFE et/ou IFER** (acompte) - **adhésion au prélèvement mensuel** : pour les **usagers n'ayant pas déjà opté pour le prélèvement automatique, il est possible jusqu'à cette date d'adhérer au prélèvement mensuel**. Vous n'aurez pas à payer l'acompte. Votre première mensualité sera l'addition de celles dues depuis janvier.

L'adhésion peut être effectuée sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) , ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).

17 juin

**Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)** - date limite de télépaiement :

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de

3,3 % à l'aide du [relevé d'acompte n° 2571](#) ,

- du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à

l'aide du [relevé de solde n° 2572](#) , si votre exercice est clos le 29 février 2024.

**CVAE** : date limite de télépaiement du premier acompte CVAE 2024 via le

[formulaire n°1329 AC](#) .

**Pour les entreprises de moins de 50 salariés** : date limite pour la télédéclaration

&lt;

**DSN** de mai 2024 et le télépaiement (paiement mensuel).

Date limite de télépaiement de la **taxe concernant les salaires** payés en mai

&lt;

(redevables mensuels) à l'aide du **relevé de versement provisionnel n° 2501** .

**CFE et/ou IFER** (acompte) : date limite de paiement. Pour les usagers qui ne sont pas mensualisés ou n'ont pas opté pour le prélèvement à l'échéance, il est possible jusqu'à cette date de payer directement en ligne (télépaiement).

---

Entre les 17 et 24 juin 2024

**Pour les entreprises soumises au régime réel normal de TVA** : dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

---

20 juin

**Travailleurs indépendants et professions libérales** : date limite de paiement des cotisations sociales (paiement mensualisé, en cas d'option pour le versement

mensuel au 20 du mois) à l'**Urssaf** .

---

25 juin

&lt;

**Taxe intérieure de consommation** (TIC) : date limite de dépôt de la déclaration

&lt;

mensuelle **n°2040-TIC** pour la TICFE des redevables de TICFE en rythme mensuel.

---

30 juin

**TVA - franchise en base** : date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base.

**CFE et/ou IFER** : il est possible d'adhérer au prélèvement mensuel pour l'année en cours (2024) jusqu'à cette date. Le prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion.

**Micro-entrepreneurs** : date limite de déclaration mensuelle du chiffre d'affaires du mois de mai, en cas de déclaration mensualisée. Celle-ci est obligatoire, même en l'absence de chiffre d'affaires.

## A SAVOIR

Cet article a été conçu pour aider les entreprises à retrouver leurs principales échéances, et n'a donc pas vocation à être exhaustif. Pour retrouver l'intégralité des échéances fiscales, consultez le [calendrier fiscal sur](#)

&lt;

[impots.gouv.fr](#), et rendez-vous sur [le site de l'Urssaf pour les échéances](#)

&lt;

[sociales](#).

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Indépendants : comprendre la déclaration sociale et fiscale unique
- Micro-entrepreneurs : comment déclarer vos revenus ?
- Entreprises : quels impôts devez-vous payer en ligne ?
- Impôts locaux : lesquels concernent votre entreprise ?

## En savoir plus sur les principales échéances et déclarations des entreprises

&lt;

- [Le calendrier fiscal](#) sur [impots.gouv.fr](#)

&lt;

- [La déclaration sociale nominative](#) sur [entreprendre-service.public.fr](#)

&lt;

- [Déclarer vos salariés](#) sur [entreprendre-service.public.fr](#)

&lt;

- [Gérer votre entreprise](#) sur [urssaf.fr](#)

- Comment payer ses cotisations lorsque l'on est micro-entrepreneur (auto-  
<

entrepreneur) ? *sur [bpifrance-creation.fr](http://bpifrance-creation.fr)*

Thématiques : [Gérer son entreprise](#) | [Fiscalité](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.